



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2023-112

**Approbation du pacte financier et fiscal de la
Communauté de Communes Val'Aïgo**

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 11 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 04 décembre 2023.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Nadine RIAL a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Alain BALLO a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01

Exposé

Il est indiqué que lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté de Communes Val'Aïgo a adopté un pacte financier et fiscal.

Celui-ci vise à redéfinir les relations financières et fiscales qui unissent la Communauté de Communes et ses communes membres.

Monsieur le Maire présente le pacte financier et fiscal :

- Les enveloppes de produits et de charges, objet de la nouvelle répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres.



- Les critères de répartition de ces enveloppes (principes de solidarité et d'équité).
- Les outils de mise en œuvre du pacte pour procéder au reversement des montants définis (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours).

Les enveloppes du pacte financier et fiscal peuvent être révisées annuellement.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le pacte financier et fiscal tel qu'annexé à la présente délibération avec quelques observations : l'augmentation des impôts ne justifie pas la réduction des services ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 02

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Marc DUMOULIN